

Bilan de la concertation

Par arrêté en date du 08 novembre 2017 le président de la Communauté de communes du Pays de Gex a prescrit la modification n° 6 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ornex. Les objectifs étant de :

- Reclasser la zone UE existante sur les parcelles AT9, AT10, AT11, AT12 et AT13 en zone Uc ;
- Étendre cette zone Uc aux parcelles AT14, AT15, AT16, AT210 et AT211 classées actuellement en zone U ;
- Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce nouveau secteur Uc-oap7 ;
- Modifier le règlement de la zone U.

Une annonce légale annonçant la prescription de la modification n° 6 est parue dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « le Pays Gessien » du 16/11/2017.

Cet arrêté, dans son article 3, a défini que ce projet serait soumis à la concertation, pendant la durée de l'élaboration, selon les modalités suivantes :

- information sur le site internet communautaire ;
- mise à disposition d'un registre en mairie d'Ornex ;
- mise à disposition d'un registre à la Communauté de communes du Pays de Gex.

L'arrêté de prescription a été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Gex et les registres ont été ouverts et mis à disposition en mairie et au siège de la Communauté de communes du Pays de Gex.

À ce jour, aucune remarque n'est inscrite sur les deux registres.

La concertation engagée est conforme aux dispositions légales en vigueur.

À Gex, le 22/11/2018



Le président,

Christophe BOUVIER

Vu le Commissaire Enquêteur
Bernard PAVIER